



Envoi au contrôle de légalité le : 19 décembre 2023

Publication électronique le : 19 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Ludovic PAJOT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS, M. Michel DAGBERT, Mme Maryse POULAIN.

RAPPORT D'INFORMATION SUR LA SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT ' SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE ' ET L'AVANCEMENT DE LA RÉALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE AU 31 DÉCEMBRE 2022

(N°2023-540)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Décision d'exécution (UE) 2019/1118 de la Commission du 27 juin 2019 relative au projet transfrontalier Seine-Escaut sur les corridors de réseau central « Mer du Nord – Méditerranée » et « Atlantique » ;

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017 modifié relatif à la société du Canal Seine-Nord Europe ;
Vu l'Ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;
Vu la délibération n°2021-30 du Conseil départemental en date du 15/02/2021 « Canal Seine-Nord Europe - Convention d'exécution unique entre la société du Canal Seine-Nord Europe et les collectivités territoriales signataires de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe du 22 novembre 2019 » ;
Vu la délibération n°2019-537 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Signature de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe » ;
Vu la délibération n°11 du Conseil départemental en date du 12/12/2016 « Adoption du Protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du Canal Seine-Nord Europe » ;
Vu la délibération n°25 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Adoption du protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du Canal Seine-Nord Europe » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Après en avoir informé la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » lors de sa réunion du 05/09/2023 ;
Après en avoir informé la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la présentation du présent rapport d'information sur la situation de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe » et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022.

Article 2 :

Le rapport d'information sur la situation de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe », visé à l'article 1, est annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Rapport n° CS 2023-1-R-1.1
du conseil de surveillance du 23 mars 2023

**Rapport du Directoire au Conseil de Surveillance
sur la situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31
décembre 2022**

Article 19 du décret 2017-427 modifié

L'article 19 du décret 2017-427 du 29 mars 2017 modifié prévoit que le directoire présente chaque année au conseil de surveillance un rapport sur :

- La situation de l'établissement public,
- L'avancement de la réalisation du canal Seine-Nord Europe,
- L'exécution des autres missions mentionnées à l'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016.

L'objet du présent rapport est de répondre à ces dispositions pour l'année 2022. La SCSNE a été mise en place opérationnellement par le décret du 4 mai 2017, l'année 2022 marque donc les 5 ans de la SCSNE. Ce rapport est donc le sixième de ce type. Comme les précédents rapports, il a été fait le choix aussi bien pour la situation de l'établissement que pour l'avancement du projet de structurer chaque sujet en une synthèse des faits marquants de l'année 2022 et une liste des perspectives principales pour 2023. Comme les années précédentes, en ce qui concerne les éléments financiers, ce rapport n'a vocation à compléter ni le budget primitif 2023 délibéré par le conseil de surveillance du 29 novembre 2022, ni l'arrêté des comptes présenté au conseil de surveillance du 23 mars 2023.



La sécurité a été depuis la création de la SCSNE la première priorité, parmi les 4 principes d'action fixés dès 2017 à l'ensemble des acteurs : sécurité, éco performance, partenariat/participation, innovation. Concernant la sécurité, l'année 2022 a vu la continuation de la pleine collaboration de la SCSNE à l'enquête faisant suite à l'accident mortel du 24 novembre 2021 survenu sur le chantier du démonstrateur du secteur 5. En vue de la montée en charge du chantier, le Conseil de Surveillance a délibéré en juin la politique prévention fixant le cadre d'action et rappelant que « la sécurité est l'affaire de tous et de tous les instants ». La mise en œuvre s'est traduite par l'expérimentation du Passeport Sécurité Canal avec l'appui de l'OPPBTB sur les chantiers de quais, le renforcement de la coopération avec les institutionnels et acteurs de la sécurité (CARSAT, CSPS.), et plusieurs audits terrain, suivant le programme fixé par le Comité des Engagements et de risques.

Concernant l'avancement du projet, sur le secteur 1 dans l'Oise après les premiers travaux préparatoires en 2021, l'année 2022 est marquée par le lancement des travaux des premiers ouvrages de génie civil du canal et du rescindement de l'Oise en octobre 2022. Ce lancement a été symboliquement marqué par une manifestation rassemblant, dans les conditions de sécurité d'un chantier, les membres du conseil de surveillance le 13 octobre 2022.

Pour les autres secteurs (2 à 6), le dépôt de la demande d'autorisation environnementale en mars 2022 marque à la fois l'aboutissement d'un travail de « phase amont » de plus de 2 ans entre les services instructeurs et le lancement de la phase d'instruction, dont le planning a fait l'objet d'un « certificat de projet » dans le cadre de l'article L.181-5 du code de l'environnement. Ce certificat de projet prévoit une autorisation environnementale en mars 2024, permettant les défrichements et le lancement des travaux sur ces secteurs.

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	1/32
-------	----	---	------





1. Situation de l'établissement public Société du Canal Seine-Nord Europe

a. Gouvernance de l'établissement

2022 : une année confirmant une gouvernance pleinement établie

Après une année 2020 marquée par la transformation de la SCSNE au 1^{er} avril 2020 en établissement public local, une année 2021 qui a vu le renouvellement des instances du fait des élections départementales et régionales, l'année 2022 constitue une année de fonctionnement établi des instances.

- Pour le conseil de surveillance :
 - o Au cours de l'année 2022, le conseil de surveillance s'est réuni à 6 reprises, dont 2 fois via le recours à une consultation à distance suite à un accord préalable en séance ordinaire. Toutes les réunions ont eu recours à la visioconférence suite à la modification du règlement intérieur (délibération CS2019-3-1.2 du 26 septembre 2019). 33 délibérations (pour 34 en 2021, 54 en 2020, 51 en 2019, 55 en 2018 et 39 en 2017) ont été approuvées en 2022.
 - o A la demande du président du conseil de surveillance, chaque réunion est désormais l'occasion d'un sujet de débats : la démarche déontologie, la gestion hydraulique ont été les deux premiers sujets abordés.

Réunion du conseil de surveillance du 13 octobre 2022 – lancement des travaux du Canal Seine Nord Europe

La séance du 13 octobre 2022 a été particulière puisqu'elle suivait le lancement des travaux dans l'Oise. A cette occasion, un premier coup de pelle a été symboliquement donné sur le lieu du chantier. Le conseil de surveillance, tenu dans les locaux du siège de la SCSNE, a aussi été l'occasion d'un Forum de l'Emploi et de la signature de la convention de partenariat avec la FRTP. Ces deux actions illustraient 2 priorités majeurs du projet : la sécurité, sujet central de la convention avec la FRTP, et l'emploi dans le cadre de la démarche Grand Chantier.



Le conseil de surveillance a adopté plusieurs délibérations particulièrement importantes pour l'avancement du projet et la structuration de la SCSNE :

- Politique prévention de la SCSNE (Délibération CS2022-2-1.1)
- Convention de coopération public/ public avec les chambres d'agriculture (délibération CS2022-1-3.3)
- Convention de partenariat avec l'Education Nationale (Délibération CS2022-2-4.1)
- Convention de partenariat avec la Commonwealth War Graves Commission (Délibération CS2022-2-4.2)
- Contrat territorial de développement Compiégnois-Noyonnais (CS2022-2-4.3)

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	2/32
-------	----	---	------





- Démarche de formalisation de la déontologie au sein de la SCSNE et de la Charte Gouvernance (CS2022-5-1.2)
- Contrat de financement avec la BEI (CS 2022-6-1.2)
- Pour le directoire : Sur l'ensemble de l'année, le directoire s'est réuni formellement 47 fois. Outre les décisions portées dans les procès-verbaux, 25 décisions formelles ont été prises, dont en particulier, l'autorisation de déposer la demande d'autorisation environnementale des secteurs 2 à 6, et l'organisation en termes de RGPD.
- Pour le comité stratégique (article 4 ordonnance 2016-489 du 21 avril 2016 modifiée) : aucune réunion n'a été nécessaire compte tenu de l'avancement du projet.
- Pour le comité des engagements et des risques (article 11 du décret 2017-427 modifié) :
 - Le comité des engagements et des risques s'est réuni à 8 reprises en 2022.
 - Outre les attributions prévues par le décret (examen du compte financier, des propositions de budgets, le programme d'audit), les sujets suivants ont notamment été examinés :
 - Conclusions de la commission chargée d'étudier les conditions de gestion des ouvrages d'art de rétablissement routier (faisant suite à la délibération CS 201-1-3.2)
 - Le lancement de consultations importantes : Ecluse de Montmacq, TOARC S1, Pont Canal de la Somme
 - Présentation de l'allotissement du secteur 2
 - Le rapport relatif au financement de la contribution des collectivités par la Banque Européenne d'Investissement
- Pour la commission des contrats (article 10-1 du décret 2017-427 modifié):
 - La commission des contrats s'est réunie à 7 reprises pour formuler des avis sur la régularité de la procédure de passation notamment de plusieurs marchés structurants : accord-cadre de fouilles archéologiques, marché de rescindement de l'Oise (S1), contrôle extérieur (S1)), marché de carothèque, marché d'accueil des matériaux (S1), marché de commissaires aux comptes. Elle s'est aussi prononcée sur 5 avenants à des contrats en cours d'exécution et 2 protocoles transactionnels. La commission a enfin été informée du lancement des consultations relatives à l'Ecluse de Montmacq, au TOARC S1, au Pont Canal de la Somme, compte tenu de leur enjeu financier.
 - Tous les dossiers examinés ont obtenu un avis favorable à l'unanimité.
 - L'ensemble des marchés notifiés par la SCSNE est communiqué au conseil de surveillance à chaque réunion.
- Pour la commission des rémunérations (article 33 du décret 2017-427):
 - La commission des rémunérations s'est réunie 1 fois pour le directoire de l'établissement public local en application des délibérations CS2020-4-7.1 et CS2020-4-7.2. À noter qu'aucun recrutement en 2022 n'a nécessité de réunion de la commission des rémunérations.
- Décision du directoire permettant d'installer des comités d'experts :
Suite à l'information faite devant le conseil de surveillance lors de sa séance du 15 mars 2018 (Rapport CS2018-1-R-10b), le directoire a établi 3 comités d'experts permettant de veiller à l'avancement du projet concernant 3 enjeux importants. Après un appel à candidatures, les membres ont été désignés en 2019 pour des mandats de 3 à 6 ans selon les comités. Pour mémoire, ces 3 comités sont :
 - Le comité scientifique et technique, le CST, (décision D2018-07 du 15/5/2018) : ce comité examine des questions d'ordre technique afin de conseiller la SCSNE. Son président a été désigné par la décision D2018-15 du 14/11/2018, en la personne de Geoffroy Caude. Ses membres ont été désignés par la décision D2019-06 du 19/02/19. Courant 2022, l'activité du CST a été principalement de suivre l'avancement des études au niveau « PROJET », notamment pour les ouvrages en terre et les écluses. La question des ouvrages hydrauliques (réglementation barrage), certains de ses membres faisant partie du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques, a été l'une des questions centrales examinées au cours de l'année.

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	3/32
-------	----	---	------





- Le comité stratégique des achats techniques (ou comité technique allotissement) (décision D2018-08 du 15/5/2018) : ce comité qui rassemble experts techniques du CST, représentants des collectivités du conseil de surveillance, représentants de VNF et de l'Etat examine en particulier la stratégie d'allotissement du projet afin d'assurer son adéquation aux orientations stratégiques fixées par le conseil de surveillance. Il se réunit régulièrement avant chaque réunion ordinaire du conseil de surveillance. Il a examiné en 2022, l'allotissement proposé pour les secteurs 2 à 5 ainsi que des principes constructifs et du paysage.
- L'Observatoire de l'Environnement (décision D2018-09 du 15/5/2018, D2019-02 du 23/1/19) : cet observatoire qui fait partie des engagements liés à la déclaration d'utilité publique a été redéfini dans son fonctionnement. Son président a été désigné par la décision D2018-16 du 14/11/2018 en la personne de Guy Fradin. Après un appel à candidatures lancé en 2018, la décision du directoire D109-03 du 23/1/19 a désigné ses membres, et l'observatoire a été réinstallé le 1^{er} mars 2019.

Les perspectives 2023

Concernant le conseil de surveillance, l'année 2023 verra la finalisation des principales politiques cadre de conduite du chantier, faisant suite aux politiques délibérées les années précédentes (Politique prévention, Schéma de gestion des déblais et approvisionnements, Démarche Grand Chantier, Projets de territoire, Politique achats, Déontologie, Plan comptable). En 2023, 3 politiques seront soumises pour approbation au conseil de surveillance :

- Une politique de management contractuel : il s'agit de présenter au conseil les dispositions que ce soit en terme de sous-traitance, de négociation des avenants, de prévention des différends...
- Une politique d'innovation de la SCSNE : la responsabilité d'un maître d'ouvrage publique est de veiller pour l'intérêt général, à ce que les entreprises puissent innover. Il s'agira de présenter les priorités techniques d'innovation, les modalités contractuelles et les moyens financier ou de partenariat permettant d'engager l'innovation dans le projet.
- Une politique transition énergétique du projet : la transition énergétique va rejoindre les 4 priorités d'action de la SCSNE. Il s'agira d'étudier les techniques constructives et d'exploitation permettant de réduire encore l'empreinte environnementale du projet en termes d'émission de gaz à effet de serre.

En lien avec l'instruction du dossier d'autorisation environnementale et l'avancement des études, un premier dossier d'opération d'investissement parmi les secteurs 2,3,4,5 sera présenté. Enfin, pour l'organisation de la SCSNE, dans un cadre marqué par des tensions fortes sur le marché de l'emploi des maîtres d'ouvrage et de préparation au chantier, l'organisation en phase chantier sera présentée.

Concernant le comité des engagements et des risques, suite à la présentation de principes d'allotissement des secteurs en 2022, l'année 2023 sera une année chargée en termes de lancement de consultations, dans le cadre de la finalisation des études de projet des secteurs 2 à 5. Le CER poursuivra son travail de présentation de la méthode de maîtrise des risques et des premières déclinaisons dans le référentiel travaux, la stratégie d'achat, et à terme dans la politique assurantielle du projet.

La commission des contrats examinera notamment les procédures de passation des marchés de l'écluse de Montmacq, du contrôle extérieur du S5 et du défrichement archéologie préventive.

Enfin les différents comités d'experts continueront à examiner l'instruction du dossier d'autorisation environnementale en particulier pour l'Observatoire de l'environnement en lien avec l'enquête publique environnementale, ainsi que sur la poursuite des résultats issus de la concertation.

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	4/32
-------	----	---	------





b. Organisation opérationnelle de la SCSNE

Bilan 2022 : la volonté de créer une maîtrise d'ouvrage robuste, marquée par un marché de l'emploi tendu

➤ En ce qui concerne les équipes, et les ressources humaines

La situation à fin 2022 des effectifs de la SCSNE est la suivante : la SCSNE s'appuie sur une équipe de **73** personnes (61 à fin 2021 / 52 à fin 2020 / 36 à fin 2019) composée:

- De 68 salariés de la SCSNE (dont 1 apprentie et 30 fonctionnaires détachés).
- De 5 salariés mis à disposition :
 - o 2 salariés de droit privé venant de VNF, mis à disposition à la date du 17 novembre 2017, conformément aux dispositions de l'alinéa I de l'article 13 de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016.
 - o 3 agents de la RATP mis à disposition.

En termes de flux, 18 personnes ont été recrutées (23 en 2021, 24 en 2020, 16 en 2019). 6 personnes ont quitté la SCSNE (3 fonctionnaires détachés, 1 fin de CDD, 1 mis à disposition de collectivité, 1 salarié SCSNE en CDI). À noter que les tensions fortes sur le recrutement se confirment en particulier dans certains domaines techniques et juridiques, comme le « contract management » ainsi que le foncier.

La SCSNE a accueilli également 6 stagiaires, en application notamment du partenariat avec l'UTC et d'Unilasalle Beauvais.

➤ En ce qui concerne les moyens opérationnels

Pour son fonctionnement quotidien, la SCSNE est désormais dans une phase établie. VNF qui avait accompagné la SCSNE en termes logistiques dans ses premières années n'assure que l'appui en termes de Systèmes d'information et accompagnement en termes d'immobilier si nécessaire. Cet appui est maintenu dans un principe de mutualisation des moyens avec VNF.

Pour la conduite du projet, la SCSNE s'appuie notamment sur le contrat d'AMO-COP signé par VNF en avril 2015 et attribué à un groupement d'entreprises mené par Setec. La restructuration de ce contrat allant vers plus d'expertise s'est poursuivi en 2022. Un nouvel avenant est en cours de finalisation consistant, dans un souci d'économie et d'efficacité accrue, à internaliser certaines tâches initialement prévues par ce contrat. En effet, la mise en place de la SCSNE EP local permet une plus grande souplesse dans les recrutements. Après l'internalisation des missions de concertation/grand Chantier (recrutement de directrices et directeur de territoire) en 2019, de SIG (recrutement d'une cheffe de projet), de suivi des AMO foncier (recrutement de responsable foncier) en 2020, la gestion contractuelle et de suivi du planning en 2021, 2022 a posé les bases de l'internalisation du suivi du système qualité du projet (certification HQE).

En termes informatiques, pour préparer le chantier, deux outils ont été tout particulièrement préparés :

- Pour la gestion documentaire du chantier, un projet « GED travaux » (Gestion Electronique des Documents) a été développé en impliquant outre les équipes de la SCSNE, toutes les Maitres d'œuvre. Ce projet a conduit au choix d'un outil « Mezzoteam » qui sera déployé en 2023.
- Pour le suivi des inspections de terrain, une application « Geomobilité » a été ajoutée au SIG. Cette application permettra de faciliter les inspections et audits de terrain.

➤ Sortie de la crise sanitaire – retour à un mode de travail pérenne marqué par le télétravail, facteur d'attractivité

L'année 2022 voit des principales difficultés liées à la fin de la crise sanitaire. Comme tous les acteurs économiques et institutionnels, la SCSNE connaît un mode de fonctionnement différent, avec le recours au télétravail à un niveau plus important qu'avant la crise. Afin d'assurer la permanence d'échanges informels absolument nécessaires à un projet comme le canal seine nord Europe, en lien avec le Comité Social et Economique de la SCSNE, 2 jours de présentiels ont été imposés les mardi et jeudi. Le télétravail est désormais un facteur essentiel d'attractivité qui a rendu possible des recrutements, qui représente une part de la « marque employeur SCSNE ».

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	5/32
-------	----	---	------





- *L'organisation et la préparation du chantier : la démarche « Objectif Chantier », la mise en place d'une astreinte d'action immédiate*

En vue de préparer la transition de l'organisation de la SCSNE pour le chantier, une démarche d'équipe a été lancée en juillet 2021 : la démarche « Objectif Chantier ». Cette dernière implique tous les salariés de la SCSNE. Elle est organisée en 15 « GR » groupes de réflexion, qui s'appuient sur des méthodes d'animation et de synthèse tournées vers l'efficacité (réunion 1 heure chrono, relevé de conclusions, méthode d'analyse fixée telle que DMAIC ou VSM). Les GR examinent chacun un des thèmes qui sera à renforcer pour le chantier : sécurité, innovation, circuits de décision, contract management, positionnement AMO/MOA/MOE... L'un des principes est le suivi d'une méthode participative impliquant tous les collaborateurs de la SCSNE. La démarche suivie par le Comité de Direction tout au long de l'année de la SCSNE a abouti le 8 décembre 2022 par un séminaire de l'équipe. Les propositions ont été analysées pour mise en œuvre dès 2023.



Le lancement du chantier de rescindement de l'Oise a conduit à la mise en place d'une astreinte 24h/24 et 7j/7 pour répondre à toute situation d'urgence liée au chantier. Cette astreinte se compose d'un niveau d'astreinte de direction, d'une astreinte technique, d'une astreinte juridique/contractuelle, et la possibilité sur des événements exceptionnels d'un appui communication. Faisant suite à une présentation au CSE, l'astreinte, du fait du caractère centré du chantier sur le secteur 1, s'appuie sur des volontaires de l'équipe de la SCSNE dont les missions correspondent aux différents niveaux d'astreinte.

Les perspectives 2023 : mettre en œuvre une organisation matricielle et développer les moyens nécessaires au chantier, notamment par la poursuite de l'internalisation de certaines missions

- *En ce qui concerne l'organisation de la SCSNE*

L'année 2023 voit la mise en œuvre des conclusions de la démarche Objectif chantier. Des changements importants de l'organisation vont être déployés, en s'appuyant sur un principe matriciel :

- Les lignes de cette matrice correspondent à des équipes projets secteur rassemblant sous le pilotage fonctionnel de la direction de secteur, un représentant pour chaque métier : Sécurité, réglementation environnementale, Commande Publique, Foncier, Concertation/Communication et Planning. A terme, un contract manager (juriste/technique assurant le suivi des contrats) sera intégré à l'équipe.
- Les colonnes de cette matrice correspondent aux métiers assurant en transverse des secteurs, l'harmonisation des méthodes et la circulation d'information. Les métiers sont principalement : la commande publique, la concertation/parteneriat, le foncier/libération des emprises, l'environnement, les affaires juridiques/contract management,
- En commun aux lignes et colonnes, se trouvent les fonctions de directions, ressources (finances, ressources humaines/moyens généraux, système d'information).
- Les fonction d'expertises qui veille à la mise en œuvre des politiques structurantes de conduite du projet et de maîtrise des risques : gestion des déblais, géotechnique, barrages, gestion des contrats, ainsi que le contrôle de gestion s'appuieront sur des correspondants dans les équipes de secteur.
- La réflexion menée dans objectif Chantier conduit aussi à mettre en place 2 nouvelles missions :
 - Une direction « OPC-M » : ordonnancement, planification, coordination, mise en service. Cette direction est en charge du planning, de la coordination inter secteur et des interfaces (en particulier les ports intérieurs)
 - Des techniciens en charge du suivi sur le terrain de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de la réglementation barrage/terres excavées, postes non prévus initialement.

L'ensemble de cette organisation sera présenté au conseil de surveillance afin de présenter une trajectoire des moyens permettant de s'inscrire dans les moyens alloués dans le cadre de la convention de financement du 22 novembre 2019

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	6/32
-------	----	---	------





et les nouvelles échéances du projet faisant suite à la crise sanitaire, mais aussi d'assurer une maîtrise des risques dans un contexte nouveau marqué par une complexification des autorisations notamment.

La réussite du projet tient d'abord dans la constitution de l'équipe de la SCSNE, ce qui induit recrutement et fidélisation. Les tensions du marché de l'emploi sur certains métiers (contract management, achats, foncier notamment), ainsi que le développement et les acquis sur le suivi du projet des équipes en place nécessiteront de présenter au conseil de surveillance une évolution des modalités de rémunération pour proposer un cadre de fidélisation et d'attractivité.

➤ *En ce qui concerne les moyens opérationnels et l'innovation*

Concernant les moyens opérationnels et systèmes d'information : le déploiement de la GED travaux et le choix d'un outil de gestion financière des marchés de la phase chantier sont prévus. Du fait, du renforcement des équipes de la SCSNE liés à l'internalisation, au suivi des autorisations et de maîtrise des risques, le développement du siège de la SCSNE va se poursuivre en profitant d'une opportunité jouxtant le siège actuel. Les moyens logistiques du chantier seront aussi renforcés, notamment en termes de véhicules tout terrain et des modalités contractuelles de locaux sur chantier.

En matière d'innovation, l'année 2023 doit permettre de franchir une étape importante sur les outils de traçabilité des terres excavées, rendus nécessaires par l'évolution de la réglementation. Pour le chantier, une application « météo de chantier » pour les riverains sera initiée.

c. Budget – maîtrise des coûts

Bilan 2022 : un comité de suivi de la convention de financement pleinement établi ; dépôt d'un dossier de financement européen assuré dans le cadre du GEIE Seine Escaut ; la question de la maîtrise des coûts de maîtrise d'œuvre

➤ *Un travail de méthode conduit par le comité de suivi de la convention de financement du 22 novembre 2019*

L'article 13 de la convention de financement et de réalisation prévoit la mise en place d'un comité de suivi. Le comité se réunit désormais en avril et novembre de chaque année. L'année 2022 a permis de structurer pour les années à venir le travail du comité :

- Les méthodes d'analyse des coûts ont été validées. Le cas des dépenses liées à l'archéologie préventive a été analysé en application de cette méthode. Le comité a conclu en la réalité du surcout non imputable à la conduite du projet mais en partie à des demandes nouvelles non rencontrées dans d'autres projet. Concernant le financement de ce surcout, le comité a reporté en 2023 l'étude du financement.
- Le cadre d'élaboration du dossier de financement à l'Europe dans le cadre du mécanisme d'interconnexion en Europe 2021-2027 en termes d'actualisation et de périmètre a été validée par le comité.
- L'Etat a proposé la mise en place d'un groupe de travail sur les recettes possibles permettant le financement de la contribution d'équilibre (ou emprunt de bouclage) prévue par la convention de financement du 22 novembre 2019.

➤ *En ce qui concerne le financement européen : conclusion de l'avenant 5 à la convention de financement 2014-2022 et dépôt du dossier de financement européen du GEIE Seine Escaut 2024-2027*

Du fait de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire, l'Europe a proposé la possibilité de proroger d'une année supplémentaire (soit jusque fin 2023) les fonds possibles par la convention de financement 2014-2022 du projet (le « Grant Agreement »). L'avenant 5 à cette convention a été signée, en lien avec tous les partenaires du GEIE Seine Escaut.

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	7/32
-------	----	---	------





Avant le lancement des appels à projets lancés par la DG Move de la Commission Européenne, le président du conseil de surveillance a rencontré la DG Move fin août afin d'échanger sur les priorités de l'Europe, partenaire constant et essentiel du projet. Il a été convenu qu'une telle rencontre serait renouvelée en 2023.



Rencontre du Président du conseil de surveillance et de la DG MOVE –
31 Aout 2022 - Bruxelles

Par la suite, la SCSNE a élaboré un dossier de demande de financement dans le cadre du « mécanisme d'interconnexion en Europe 2 » pour la période 2021-2027. Cette demande de financement porte sur les dépenses d'études de tous les secteurs, et de travaux du secteur 1 (seuls travaux disposant d'une autorisation environnementale). Le montant total des dépenses prévues pourrait conduire en cas d'acceptation du dossier à une subvention de 420M€, pour un taux de co-financement pouvant aller jusque 50%. Cette demande de financement a été faite dans le cadre du GEIE Seine Escaut.

➤ *En ce qui concerne le financement de la SCSNE par l'Etat et les collectivités territoriales*

Courant 2020, les collectivités signataires de la convention de financement et de réalisation du 22 novembre 2019 ont demandé à la SCSNE d'étudier le portage d'un emprunt correspondant au montant de leur contribution au projet, tel que l'autorise l'article 7 de la convention. Suite à un sourcing réalisé en septembre 2020 et aux délibérations du conseil de surveillance fin 2020, il a été décidé de mener 2 actions : la levée d'un premier emprunt de 60M€ et la poursuite de contacts avec la BEI en vue d'un second emprunt. Le premier emprunt a été conclu en 2021 permettant des premiers appels de fonds à compter de 2022 si nécessaire. L'instruction du dossier à la BEI a mobilisé l'ensemble des acteurs sous la coordination de la SCSNE : Etat, Collectivités du conseil de surveillance. Cette instruction s'est conclue positivement fin 2022, avec la signature d'un contrat d'emprunt de 800M€, le contrat le plus important de la BEI en Europe en 2022. Ce contrat couvre ainsi le financement des collectivités du projet.

La Région Ile de France a également financé le projet dans le cadre de la délibération du protocole cadre soumis au conseil de surveillance de mars 2020.

Concernant l'Etat, les appels de fonds auprès de l'AFIT France, ont été réalisés de manière plus importante conduisant à une nécessité de rééquilibrage des contributions des collectivités à compter de 2023.

➤ *En ce qui concerne le fonctionnement interne : développement du contrôle de gestion*

La mission contrôle de gestion, mise en place en 2020, a poursuivi sa structuration notamment pour les éléments de méthode et dossiers proposés au comité de suivi de la convention de financement. Cette mission a pris également en charge fin 2022 les missions de suivi du financement européen.





- Points de vigilance sur la maîtrise des coûts et la conduite du projet

Les relations avec les groupements de maîtrise d'œuvre

La conduite des études via les contrats de maîtrise d'œuvre montre une tendance réclamatrice accrue, tendance constatée par tous les maîtres d'ouvrage de projets d'infrastructure (SGP, SNCF Réseau notamment). Cette situation se traduit par des demandes de rémunérations complémentaires nombreuses et des relations contractuelles compliquées (défaut de qualité de certains livrables, retards...). La SCSNE a choisi de mener une analyse juridique et technique rigoureuse de chacun des motifs de réclamation, conduisant à des négociations longues, conclues par des avenants ou des protocoles transactionnels présentés au conseil de surveillance. Dans certains cas, en l'absence d'accord, la SCSNE et le maître d'œuvre se sont accordés pour soumettre au Comité consultatif de règlement amiable des différents interrégionaux (CCIRA) le dossier. Une première décision a été rendue fin 2022 en faveur de la SCSNE sur le Secteur 1, confortant la maîtrise d'ouvrage dans son analyse juridique (le CCIRA a accordé 1/20 de la rémunération complémentaire demandée par le maître d'œuvre).

Les groupements de maîtrise d'œuvre s'appuient principalement sur les difficultés des instructions des dossiers d'autorisation, en particulier la réglementation barrages ou les changements de méthodes conduisant à un allongement des délais, mais également sur la mise à disposition partielle de données d'entrée, ou les modifications en cours d'étude consécutives à la concertation.

Fin 2022, la situation est particulièrement difficile avec les groupements ONE (S2, 4 et 5), mettant en risque le respect du planning et la réponse aux questions posées par la conception, en particulier pour les barrages. Ceci a conduit à une rencontre entre le directoire et la direction générale d'Egis, mandataire des groupements.

De même, les relations avec le groupement TEAMO+ sur le S1 sont très tendues, la maîtrise d'ouvrage accentuant la pression vis-à-vis du maître d'œuvre afin d'obtenir par celui-ci le respect de ses obligations contractuelles (notamment dossiers de consultation qualitatifs pour les marchés Ecluse de Montmacq et TOARC), dans un contexte de réclamations auxquelles la SCSNE ne répond pas favorablement.

Les échanges réguliers avec d'autres maîtres d'ouvrage montrent la généralité de ces difficultés. Ces échanges vont se poursuivre afin d'envisager toutes les voies permettant de rétablir des relations sereines avec les maîtres d'œuvre dans la perspective de la phase chantier, dans un souci de maîtrise du coût global (étude/travaux) et de maîtrise du planning tout en se conformant au cadre juridique d'action de la SCSNE.

L'inflation et le coût des matières premières

Comme tous les maîtres d'ouvrage la SCSNE est confrontée sur les chantiers à une hausse du coût des matières premières. En lien avec le comité de suivi de la convention de financement, et le comité des engagements et des risques, chaque marché fait l'objet d'une analyse détaillée du choix des indices de révision. Mais il est observé que ce mécanisme de révision ne correspond pas exactement aux hausses des coûts en faveur ou en défaveur de l'entreprise. Face à cette situation, les entreprises pourraient avoir tendance à couvrir ce risque de non correspondance entre les indices choisis et la réalité, par des offres financières intégrant une marge de couverture du risque.

Pour mémoire, l'article 8 de la convention de financement et de réalisation du 22 novembre 2019, prévoit que l'emprunt de bouclage couvre l'ensemble des coûts induits par une actualisation supérieure à l'hypothèse de référence prise pour la convention fixée à un taux d'actualisation de 1,5%. Le travail engagé au comité de suivi vise à quantifier le montant du coût induit par l'inflation constatée.

La réglementation relative aux ouvrages hydrauliques (Arrêté technique barrage de 2018)

Le Canal Seine Nord Europe est considéré par la réglementation des ouvrages hydrauliques comme un barrage (arrêté technique barrage de 2018 dit « ATB »). L'analyse des biefs en barrages a conduit à l'identification de 14 barrages, dont 5 de classe A (la plus haute classe parmi les classes A/B/C). Il s'agit des premiers barrages construits depuis plus de 15 ans, premiers barrages en sol traité à la chaux, premiers barrages dont le processus d'autorisation est « embarqué » dans le processus d'instruction de l'autorisation environnementale. L'ensemble de ces premières comportent à la fois des risques de délais et de coût. Elles ont notamment conduit à une reprise de conception des études de maîtrise d'œuvre du fait des demandes des services instructeurs. De plus, le coût du projet fixé dans la convention de financement et de réalisation du 22 novembre 2019 s'appuie sur la réglementation fixée au 1 janvier 2016.

L'ensemble de ce sujet pourrait donc conduire à une hausse des coûts du projet.

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	9/32
-------	----	---	------





L'application de l'arrêté d'autorisation environnementale du secteur 1

L'engagement des travaux importants et très complexes du rescindement de l'Oise révèlent des difficultés d'application de l'arrêté d'autorisation environnementale du 9 avril 2021. En effet, cet arrêté se base sur des études de niveau AVP, ce qui correspond à la pratique permettant de rendre compatibles délais d'instruction et délai de réalisation du projet. Or les études de projet et d'exécution, conduisent à des modifications du projet pour des facilités de réalisation, ou de sécurité. Ces modifications conduisent à interroger les impacts environnementaux et définir le caractère substantiel, notable de la modification. Cette analyse a conduit à un ajournement partiel du chantier sur la partie de dévoiement de la rivière Oise. L'arrêté comporte de plus des difficultés d'interprétation (par exemple entre les données portées dans les articles ou les annexes).

Perspectives 2023 : préparation de la seconde demande de financement européen dans le cadre du « Mécanisme d'interconnexion en Europe 2 », et lancement par l'Etat d'un groupe de travail sur la recette permettant de rembourser la contribution d'équilibre

➤ *En ce qui concerne le financement européen*

La réponse à la demande de financement déposé fin 2022 sera rendu au second trimestre 2023. Un nouveau dossier de demande de financement sera préparé pour un dépôt 2023. Ce dossier est conditionné par la tenue de l'enquête publique environnementale en septembre, permettant sur la base du rapport de la commission d'enquête de présager de la maturité en termes d'autorisation du projet, critère essentiel de recevabilité.

➤ *En ce qui concerne la décision d'exécution du 27 juin 2019 de la Commission Européenne*

La décision d'exécution du 27 juin 2019 relative au réseau Seine Escaut prévoit une révision possible avant fin 2023 à l'initiative des Etats membres. La SCSNE a demandé une révision afin de tenir compte des décalages de planning (ouverture du canal reportée à 2030) du fait de la crise sanitaire et des délais d'instruction.

➤ *En ce qui concerne les recettes de financement et le comité de suivi*

Le comité de suivi poursuivra son travail de structuration des méthodes en particulier pour le suivi des coûts liés à l'inflation. L'analyse des premiers chantiers terminés (quais) permettra en particulier de tester les méthodes proposées. L'étude des recettes permettant de rembourser l'emprunt de bouclage sur la base des propositions de l'Etat tel qu'indiqué lors du comité de suivi d'octobre 2022 doit être la priorité de 2023. En effet, étant donnés les délais de mise en place d'une telle recette par la loi de finances et l'inflation constatée, la conclusion de ces travaux en 2023 est un élément clef de conduite du projet pour les années à venir. La BEI a notamment conditionné tout nouveau contrat d'emprunt à la mise en place de cette recette. La mission de la SCSNE sera dans ce cadre de proposer un nouvel échéancier et un nouveau coût à terminaison tenant compte des décalages de planning depuis 2019 (crise sanitaire, délais d'instruction des autorisation), avec le report de 2 ans de l'ouverture, mais aussi pour plusieurs hypothèses d'actualisation.

2. Avancement de la réalisation du Canal Seine Nord Europe

a. Les études et la recherche d'innovation

Les études du secteur 1 sont en phase « ACT » de lancement des consultations des marchés de travaux. En 2022, le marché rescindement de l'Oise et de 4 ouvrages d'art a été notifié au groupement Nord Confluence en juin 2022. La consultation de l'écluse de Montmacq a été lancée pour une notification en 2023. Le dossier de consultation du marché de Terrassement Ouvrage d'Art Rétablissement des communications (TOARC) est en cours de rédaction. Cette phase de lancement des contrats de travaux a permis la réalisation de l'audit HQE en phase conception pour le secteur, qui a

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	10/32
-------	----	---	-------



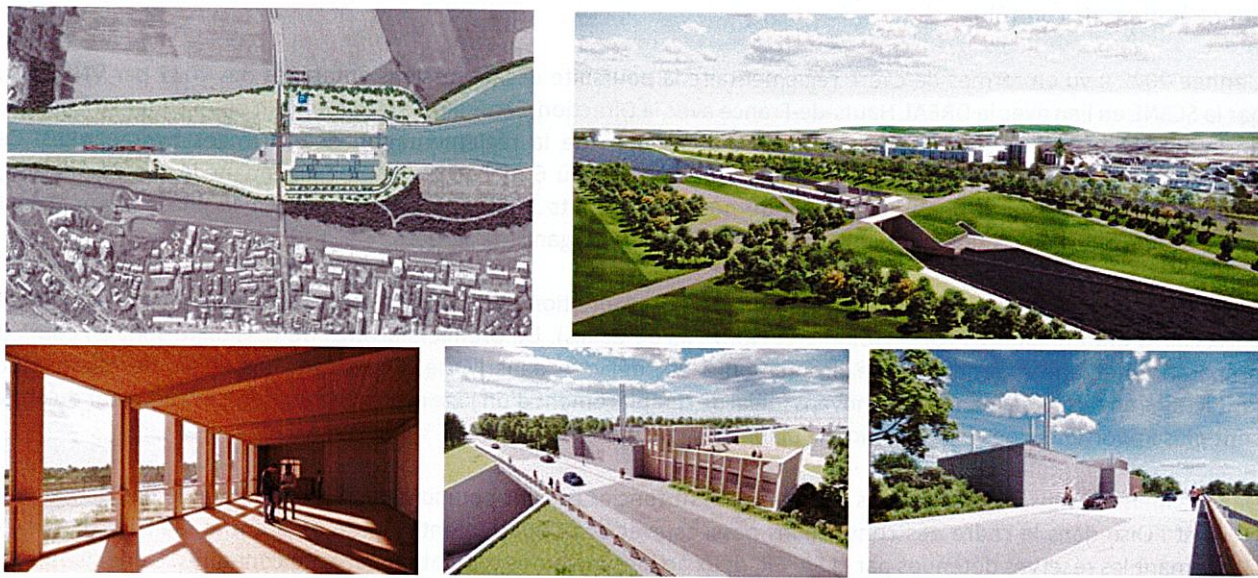


confirmé la certification HQE du projet. La remise des certificats en phase programme (obtenu en 2021) et conception du secteur 1 sera fait courant 2023.

Sur les secteurs 2 à 5, les études de projet se poursuivent avec des échanges importants avec les services de l'Etat dans le cadre de la conception barrages. La prise en compte des importantes de campagnes de sondages de 2020/2021 ont révélé des zones compressibles ou fracturés conduisant à modifier la conception prévue initialement en AVP notamment sur les grands remblais des secteurs 2 et 3 et le grand déblais d'Ytres.

Concernant les écluses, les premiers résultats des essais conduits sur le démonstrateur constitué d'un mur d'écluse en modèle réduit construit à Marquion pour tester le traitement de limons locaux et les modalités de compactage, ainsi que les modèles réduits d'écluses reconstitués en laboratoire pour étudier l'hydraulique des sassées confirment les choix constructifs. Seule l'écluse de Oisy voit sa conception modifiée en raison de l'analyse poussée des sondages géotechniques.

Concernant le Pont Canal de la Somme, le lancement de la consultation pour un marché de Conception/Réalisation (COREA) a été réalisé en mai 2022. Cependant, il a été nécessaire en octobre de déclarer sans suite cette consultation pour motif d'intérêt général, consultation qui a été relancée dans les délais les plus brefs permettant de maintenir le planning prévu pour sa réalisation.



Ecluse visitable de Noyon – stade AVP et PRO

Concernant l'innovation, outre les dispositions constructives rappelées ci-avant, les pistes d'innovation se concentrent en particulier sur le suivi des terres excavées, la carbonatation de la chaux et la valorisation des terres. Un marché d'innovation est à l'étude pour l'usage d'images satellite pour le suivi de chantier, ainsi qu'un autre marché d'innovation pour la réutilisation des sédiments. Enfin, les partenariats avec l'université Gustave Eiffel, et le Cerema permettent d'engager des processus d'innovation.

b. Processus d'autorisation : dépôt du second dossier d'autorisation environnementale et élaboration d'un certificat de projet pour encadrer les délais d'instruction enquêtes parcellaires et aménagement foncier

Concernant les autorisations environnementales

L'autorisation environnementale sur le secteur 1 a été obtenue le 8 avril 2021 par arrêté signée par Madame la Préfète de l'Oise. Cette autorisation a fait l'objet de 2 recours en 2021 toujours en cours d'instruction en 2022.

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	11/32
-------	----	---	-------





Pour les autres secteurs, après une phase amont d'échanges avec les services de l'Etat entamée dès 2019, le dossier d'autorisation environnementale a été déposé en mars 2022. Sur la base de la demande de la SCSNE formulée en juillet 2021, un certificat de projet qui comprend un calendrier d'instruction dans le cadre des dispositions de l'article L181-6 du code de l'environnement. Ce certificat de projet a été délivré en juillet 2022 avec un calendrier d'instruction se déroulant sur 23 mois à l'été 2022. Pour mémoire, la décision d'exécution de la commission européenne du 27 juin 2019 prévoit un arrêté d'autorisation environnementale en octobre 2022 et un début des travaux principaux en décembre 2023, la révision de cette décision permettra de recaler le planning, puisque l'autorisation environnementale est désormais prévue en mars 2024. A noter que la SCSNE a fait un recours gracieux sur ce certificat de projet du fait d'une inexactitude relative à la réglementation barrage, recours gracieux qui a été accepté.

L'autorité environnementale a rendu son avis sur le projet en novembre 2022, avis dont la tonalité est positive. Le Conseil National de protection de la Nature a rendu en décembre un premier avis défavorable. Il a été décidé de compléter le dossier pour le soumettre à nouveau au CNPN, comme cela avait été fait sur le secteur 1.

Concernant le cadre réglementaire applicable au projet

Pour mémoire l'année 2021, avait vu l'aboutissement de nombreux échanges avec l'administration centrale sur le statut des terres excavées par l'arrêté du 21 décembre 2021 qui permet de faire sortir du statut de déchet des déblais de terres naturelles excavées et gérées au sein d'un grand projet d'aménagement ou d'infrastructure, en s'appuyant sur des opérations de contrôle.

L'année 2022 a vu en termes de cadre réglementaire la poursuite des discussions entamées dès 2017 par VNF, repris par la SCSNE en lien avec la DREAL Hauts-de-France avec la Direction Générale de la Prévention des Risques au Ministère de la Transition écologique sur les modalités d'application de la réglementation des ouvrages hydrauliques. Ces échanges ont permis de préciser par un courrier de la DGPR du 6 mai 2022 les modalités dans le cas d'un barrage comportant une écluse. Il reste néanmoins de nombreux points à préciser notamment sur la phase chantier et la coordination entre un groupement de maîtrise d'œuvre et un organisme agréé.

Concernant la maîtrise foncière, après l'ordonnance d'expropriation prise sur le secteur 1 en 2020, plusieurs enquêtes parcellaires ont été lancées (Oise, Somme et Nord-Pas de Calais). De premiers arrêtés de cessibilité sont en cours de préparation, et une ordonnance d'expropriation a été délivrée dans l'Oise. Cependant, les délais de réponse des juridictions en raison de manque de moyens (délai de remplacement d'un juge de l'expropriation), et l'ampleur du projet sont plus importants que ce que prévoit le planning directeur.

Dans le même temps, les procédures d'aménagement foncier se sont poursuivies dans la Somme, le Pas de Calais, le Nord et l'Oise dans le cadre des conventions passées avec ces Départements qui en assurent la maîtrise d'ouvrage. Concernant les réserves détenues par la SAFER, deux actions majeures ont notamment été conduites. L'une dans le Pas de Calais : suite à la demande de la chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais, les réserves de ce département ont été réattribuées aux exploitants concernés par l'emprise du projet. Dans l'Oise, les réserves constitués pour le secteur 1 ont également été attribuées aux exploitants concernés par l'emprise.

Concernant la sécurité : sous l'égide du Préfet de région, la commission sécurité du projet associant notamment les services de gendarmerie, les SDIS, VNF, et les services déconcentrés de l'Etat a été réinstallée.

c. Révision du planning directeur du projet fixant une mise en eau en 2030.

Un important travail de recalage du planning directeur a été conduit en 2022. Ce recalage tient compte des conséquences de la crise sanitaire, des délais d'instruction, aux contraintes réglementaires pour la mise en eau mais aussi de la capacité des entreprises à répondre aux consultations du fait de leur ampleur exceptionnelle. Ce dernier point a été instruit dans le cadre du sourcing conduit avec la FNTP et le SPTF (Syndicat Professionnel des Terrassiers

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	12/32
-------	----	---	-------





Français). Ce planning directeur a conduit à décaler à 2030 la mise en eu du canal. Il a fait l'objet d'une présentation ouverte à toutes les entreprises le 27 juin 2022 à Lille.

d. Libération des emprises : les difficultés de programmation des opérations de diagnostics archéologiques.

Alors que plus de 1900 ha ont déjà été diagnostiqués entre 2008 et 2012, ce ne sont pas moins de 1500 ha qu'il resterait à diagnostiquer. La SCSNE a néanmoins interrogé les prescriptions de diagnostics portant sur les mesures compensatoires ou les occupations temporaires qui ne font pas l'objet de travaux d'excavation. Ces éléments n'étaient pas prévus dans le budget de référence du projet et ont été soumis au comité de suivi de la convention de financement pour déterminer le financement de ce surcout.

Fin 2022, l'INRAP a fait état que ses moyens ne permettaient pas de répondre aux besoins du projet. M.le Préfet de région a obtenu une dotation supplémentaire pour l'INRAP permettant d'assurer un volume de l'ordre de 500 hectares par an. Cependant, les délais de programmation et de remise des rapports restent un point de vigilance important pour la SCSNE. Pour également répondre à ces difficultés de l'INRAP, la mobilisation des services départementaux de l'Oise, du Pas de Calais et celui de la ville de Noyon permet de compléter les réalisations à hauteur d'une centaine d'hectares par an.

Le risque pyrotechnique a été pris en compte avec l'appui du GID de Laon, afin de former les personnes intervenant sur site. Un marché de diagnostic et de dépollution a été lancé pour répondre aux enjeux du projet.

e. Montée en charge très significative des travaux sur le secteur 1

Sur le secteur 1, en premier lieu des travaux préparatoires figurent les mesures environnementales compensatoires qui doivent être mises en place avant les démarrages du chantier. Ainsi, ceci a été engagé dès 2017. L'année 2022 a vu la poursuite avec l'aménagement de plus de 100 hectares : 30 000 arbres, 4 ha de haies, de 95ha de boisements, la restauration ou la création de 13 mares, de 53ha de milieux ouverts.

L'année 2022 a vu l'achèvement des quais de Pimprez et Ribécourt dans les délais.



Quai de Pimprez

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	13/32
-------	----	---	-------





Le lancement des travaux du rescindement et des ouvrages d'art marque une nouvelle étape dans le projet.



Zones des ouvrages d'art sur le rescindement de l'Oise – décembre 2022

f. 2023, un jalon clef : l'enquête publique environnementale

Pour le secteur 1, la perspective majeure en 2023 porte sur la poursuite des travaux du rescindement de l'Oise sur une longueur de 3 km et le lancement des travaux de l'écluse de Montmacq. La consultation du marché TOARC devrait être lancée au cours du second trimestre 2023.

Sur les autres secteurs, l'instruction de l'autorisation environnementale sera marquée par l'enquête publique environnementale prévue à l'automne.

Les diagnostics archéologiques doivent prendre de l'ampleur et les opérations vont s'accélérer pour un objectif de finalisation repoussé de fin 2023 à début 2025 du fait des capacités de l'INRAP.

La maîtrise du foncier va de même se poursuivre en concertation étroite avec la profession agricole et les départements pour l'aménagement foncier, et les services préfectoraux pour les zones expropriées.

D'un point de vue réglementaire, les modalités d'application de la réglementation ouvrages hydrauliques doivent se terminer. Ceci permettra de saisir le CTPBOH (Comité technique Permanent des Barrages et ouvrages hydrauliques) pour autoriser le lancement des travaux des principaux barrages.

Les études techniques se poursuivent avec le lancement de la préparation des premiers dossiers de consultation des entreprises.





3. Démarches de concertation/participation en lien avec les études et les travaux

2022 : un dialogue territorial qui a accompagné la montée en puissance des travaux dans la vallée de l'Oise et la poursuite de la concertation sur les autres territoires dans le cadre de la finalisation des études de Projet

Voici quelques-unes des principales actions menées :

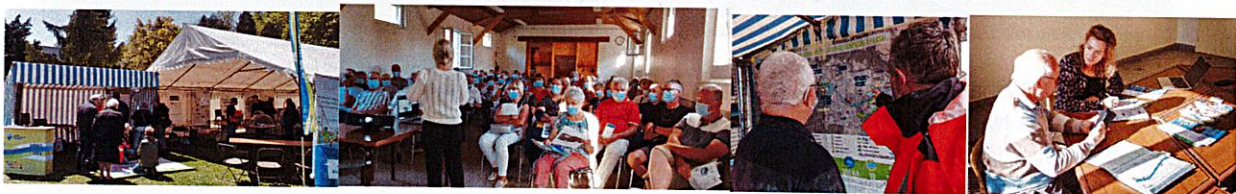
- **Pour le Compiégnois (secteur 1) :**

L'engagement des grands aménagements sur le secteur 1 de la vallée de l'Oise s'est accompagné d'une communication travaux à la fois informative et pratique :

- parution de la brochure de présentation du CSNE dans le Compiégnois,
- diffusion des lettres d'actualité n°3 et 4 Compiégnois-Noyonnais avec un zoom sur les travaux de rescindement de l'Oise et des rétablissements des RD66 et « 40bis » engagés au mois de septembre,



- réunions publiques et permanences en mairie à l'attention des habitants des communes concernées,
- présence sur le terrain avec des stands lors d'évènements locaux (fête du jardin de Ribécourt, Pardon de la batellerie de Longueil-Annel)



Face à l'accélération des travaux, une attention particulière a été apportée, dans les communications diffusées, à la sensibilisation des riverains du chantier sur la sécurité.



- **Pour le Noyonnais, le Santerre-Haute Somme et l'Artois-Cambrésis (secteurs 2,3,4 et écluses) :**

Le dialogue avec les acteurs locaux s'est poursuivi de concert avec l'avancement des études de Projet permettant encore d'optimiser l'intégration du Canal à plusieurs endroits et notamment :

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	15/32
-------	----	---	-------





- Dans l'Oise, la finalisation de la démarche de co-construction à Catigny, l'optimisation de la configuration des dépôts de matériaux avec la profession agricole,
- Dans la Somme, la fusion de rétablissements afin de limiter l'emprise sur les terres agricoles,
- Dans le Nord-Pas de Calais, l'intégration d'itinéraires modes doux le long et dans l'environnement proche du Canal dans le cadre des projets des territoires.

A noter également, à l'attention des élus, les évènements suivants : déplacement dans l'est de la France pour les maires du secteur 3 sur la gestion des retenues d'eau (octobre), poursuite des contacts réguliers avec les maires du tracé, présence aux salons des Maires du Nord (30/9 à Douai), du Pas-de-Calais (6/10 au Touquet), après celui de la Somme début juillet à Amiens.



Dans la Somme et dans l'Oise, des réunions publiques ont été organisées à l'automne pour informer et répondre aux questions des habitants. Dans le Nord et le Pas-de-Calais, le public a été convié sur deux week-ends à des randonnées commentées et illustrées lui permettant de se représenter et de se projeter vers le futur paysage avec le CSNE. 135 personnes y ont participé dans une ambiance conviviale.



D'autres moments d'échanges ont également eu lieu sur les territoires tels une nouvelle tournée « info-mobiles » dans le Pas-de-Calais et le Nord sur 24 communes à proximité du CSNE, la présence à des évènements locaux à Nesle, et Péronne, sans oublier la diffusion des lettres d'actualité territoriales dans toutes les boîtes aux lettres des communes traversées. Tous ces évènements ont été annoncés et tracés sur le site Internet, dont une nouvelle version a été mise en ligne à la rentrée 2022.

Globalement plus de 200 moments de dialogue territorial (tout type de formats) ont été tenus en 2022, soit un maintien du rythme moyen d'un par jour ouvré déjà constaté en 2021.

2023 : Consolider l'acceptation des travaux, finaliser la concertation de la phase conception et réussir l'enquête publique environnementale

Pour le Compiégnois (secteur 1), dans un contexte de poursuite des travaux en cours et de préparation des travaux de l'écluse de Montmacq-Cambronne, l'enjeu est de consolider l'acceptation du chantier et préparer sa montée en puissance en développant la pédagogie du chantier, en valorisant les différentes facettes du projet, en mettant l'humain au cœur de la communication et en étant présent sur le terrain.

Les principales actions envisagées sont la poursuite des lettres d'actualité (avril et novembre), la diffusion de flashs « info travaux », la tenue de réunions publiques d'information et de permanences à Montmacq, des visites de chantier pour les élus et les riverains, la présence à des évènements locaux, l'ouverture de la maison du Canal de Compiègne ou encore la 2ème année de l'opération des Nichoirs du Canal.

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	16/32
-------	----	---	-------





Pour le Noyonnais, le Santerre-Haute Somme et l'Artois-Cambrésis (secteurs 2 à 6), le contexte est la finalisation des études de conception et poursuite des procédures d'autorisation environnementale et de maîtrise foncière. Les enjeux sont à la fois de conclure la concertation de la phase conception, de créer les conditions de la réussite de l'Enquête Publique Environnementale et de préparer les habitants à la perspective de la phase chantier.

Les principales actions envisagées sont les suivantes : réunion de synthèse de la concertation menée depuis trois ans (avril / mai) sur chacun des territoires, séquence d'information du public (mai/juillet) en amont de l'enquête publique avec des randonnées à la découverte du Canal, présence à des événements locaux (marchés à Cambrai, Arras, St-Quentin, Ham, Noyon, fêtes de Nesle, de Péronne, Pardon de la batellerie de Douai...) et une communication d'accompagnement de l'Enquête Publique Environnementale qui sera proposée à la commission d'enquête.

Démarche Grand Chantier et appropriation du projet

2022 : une démarche Grand Chantier opérationnelle qui prépare les territoires au chantier

La démarche Grand Chantier vise à préparer les territoires de façon à maximiser les opportunités liées au projet. La SCSNE y apporte un appui opérationnel, aux côtés de la Région Hauts de France et de l'Etat, et aussi des chefs de files pour les 5 dispositifs (Pole Emploi pour Canal Emploi, Région Hauts de France pour Canal Formation, les Départements du Pas de Calais (coordonnateur) du Nord, de l'Oise, de la Somme, de l'Aisne et du Val d'Oise pour Canal Solidaire, la Région Hauts de France et la CCI Hauts de France pour Canal Entreprises, et la Délégation Général au développement de l'Axe Nord pour Canal Accueil).

L'année 2022 marque l'atteinte d'une certaine maturité de la démarche tant au niveau de sa gouvernance (le cycle annuel de revues par dispositifs, du comité technique précédent le comité de pilotage et l'animation des partenaires au sein du club Grand chantier est installée) qu'au niveau des actions et premiers résultats produits.

Parmi, les faits marquants de 2022 :

- Sur l'axe 1 « relever le défi de l'emploi », afin de continuer le travail de mobilisation et d'accompagnement du tissu économique régional et favoriser la création d'emplois locaux, la SCSNE et les partenaires de la Démarche Grand Chantier ont mené diverses actions :
 - o la conduite de plusieurs démarche de sourçage dans le domaine des TOARC (avec la FNTP, la FRTP et le SPTF restituée le 27/06 dans les locaux de la CCIR avec environ 100 personnes mobilisées), des écluses ou des aménagements paysagers et de la communication
 - o la présence à des salons, événements et réunions d'information : CCI Jobs&Business Event de la CCI Amiens (15/9) Picardie, Entreprises & territoires à Laon, Beauvais, Compiègne, Lille, soirée Norlink à Dunkerque (27/6), mobilisation des acteurs de l'Aisne lors d'une réunion organisée en partenariat avec la CA du Saint-Quentinois et la CCI de l'Aisne (29/6), intervention au Club entreprises Solesmois à Caudry (sept),
 - o Le dispositif Canal Entreprises a informé 581 entreprises (relai marché et référencement CCI Business) et en a accompagné 101,
 - o Les dispositifs Canal Solidaire, Canal Emploi et Canal Formation ont poursuivi leur travail de convergence (en particulier à l'échelle territoriale) afin de prendre encore mieux en considération les besoins en insertion, emploi et compétences des publics :
 - Canal formation : près de 13 000 personnes formées aux compétences attendues sur le chantier du Canal, la mobilisation des Prif, des équipes Proch'Emploi et Proch'Info Formation, la mise en avant des opportunités du chantier et des formations associées sur le site du C2RP,
 - Canal emploi : l'organisation de 16 actions spécifiques réalisées sur tous les territoires concernés par le tracé du Canal avec plus de 1200 demandeurs d'emploi informés (+33% par rapport à 2021, la gestion de 180 candidatures spontanées,
 - Canal solidaire : poursuite du rôle d'AMO d'insertion auprès de la SCSNE avec des résultats à la clé avec un cumul de 102 bénéficiaires de la CIAE à fin 2022 (+60 vs 2021) et un total de plus de 75 700 heures d'insertion réalisées

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	17/32
-------	----	---	-------





- Sur l'axe 2 « décliner concrètement la démarche grand chantier dans les marchés de travaux », les clauses validées par les partenaires de la démarche Grand Chantier ont été introduites dans les marchés de travaux lancés par la SCSNE de l'écluse de Montmacq-Cambronne et de la procédure de COREA du Pont-canal de la Somme. Cela recouvre les dispositions suivantes : La sécurité en introduisant l'obligation pour toute personne intervenant sur le chantier d'avoir validé le « passeport sécurité CSNE », une clause interprétariat, l'insertion par l'activité économique via la mise en œuvre de la CIAE, la clause PME, le dispositif Formation mobilisant les entreprises attributaires pour la valorisation des métiers des travaux publics, l'obligation de renseigner trimestriellement les indicateurs dans le cadre de l'observatoire, la clause relative à la communication, la clause liées à la valorisation touristique du Canal et la clause relative au recours des entreprises aux dispositifs de la DGC (obligation de diffuser leurs besoins de main d'œuvre, de passer par les services de Canal solidaire...). Par ailleurs, les travaux du rescindement de l'Oise et des premiers franchissements ont été l'objet de l'expérimentation du processus de recueil et de prise en charge des besoins des entreprises (emploi, insertion, formation...) avec le recrutement de 7 personnes.
- Sur l'axe 3 « décliner la DGC dans les territoires au travers des contrats territoriaux de développement », les éléments marquants de 2022 sont : la signature du contrat territorial de développement (CTD) du Compiégnois-Noyonnais, l'engagement du travail d'élaboration du CTD sur le territoire Santerre Haute Somme avec le lancement de groupes de travail thématique, le travail sur les projets de Maisons du Canal à Compiègne et dans l'Artois-Cambrésis (Bertincourt, Marquion, Cambrai), la poursuite du travail avec Action logement pour l'accueil du chantier, l'engagement de la réflexion autour de la mobilité engagé par la Région dans le cadre de la définition des futurs contrats de mobilité, la poursuite du travail autour de la valorisation touristique du CSNE et déclinaison sur les territoires (notamment sur les trois écluses visitables).
- Sur l'axe 4 « mobiliser autour des enjeux du grand chantier par la mise en œuvre d'un plan de communication spécifique », l'évènement de rentrée du 15/09 a constitué un temps fort de mobilisation de l'ensemble des acteurs et des habitants sur les opportunités d'emploi, de formation et d'insertion par l'activité économique. Il a également été le point de départ d'une séquence de communication orchestrale basée sur la diffusion de nouveaux supports dédiés (film court, motion design pédagogique, plaquettes Entreprises, Emploi, Formation et Insertion, mise à jour du kit des compétences attendues...).



Enfin, l'observatoire de la démarche Grand Chantier continue de produire trimestriellement les retombées du Canal notamment les emplois directs mobilisés sur le projet.

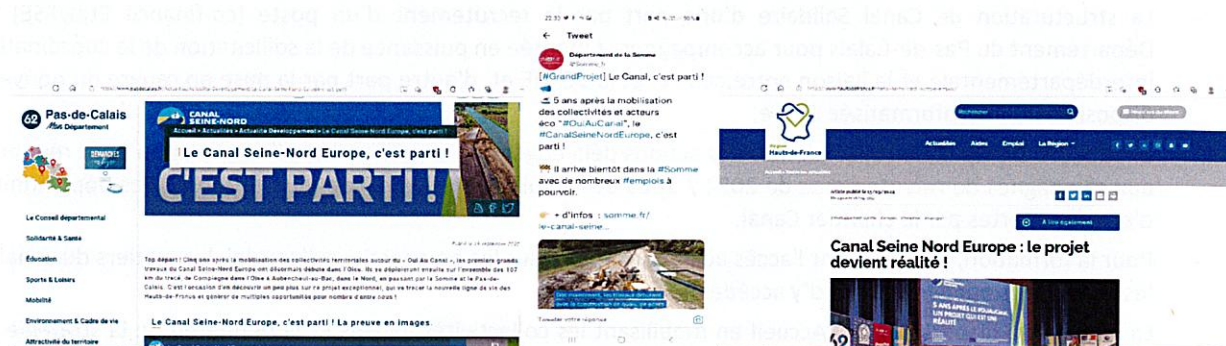
SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	18/32
-------	----	---	-------



Concernant la communication, sur la base de la stratégie de communication partagée lors du conseil de surveillance du 1^{er} octobre 2020, l'année 2022 a marqué la montée en visibilité du projet vis-à-vis du grand public au bénéfice du lancement des premiers grands travaux, avec en particulier l'organisation des Rencontres du Canal le 15 septembre à Amiens et du Premier coup de pelle dans l'Oise le 13 octobre à Montmacq.



Cette séquence de forte visibilité du CSNE a été favorisée par une communication orchestrale entre la SCSNE et ses partenaires qui correspond parfaitement aux orientations fixées par le conseil de surveillance.



L'année 2022 aura aussi été celle du nouveau site Internet du CSNE, plus clair, plus moderne, enrichi en contenu (en particulier sur les parties territoriales et la démarche Grand Chantier sur le thème « Rejoignez la dynamique ») et plus interactif avec une cartographie déclinée du système d'information géographique de la SCSNE et une articulation avec les offres d'emploi liées au CSNE sur le site de Pôle emploi.



Concernant l'appropriation du projet, les partenariats se poursuivent dans le cadre prévu par la délibération CS2017-4-7. En particulier, il convient notamment de souligner en 2022 :

- Les relations nouées avec l'OPBTP dans le cadre de la politique de prévention,
- une nouvelle étape franchie dans le partenariat avec la profession agricole avec la signature, le 25 mai, de la convention de coopération public-public et du guide Technosolutions relatif à la remise en culture des terrains de dépôts et des occupations temporaires de terres agricoles,
- un partenariat renouvelé avec la F RTP qui se projette sur la phase chantier,
- une convention signée avec l'Education nationale comportant d'une part un volet actions éducatives et d'autre part un volet professionnalisation,
- un partenariat avec la CWGC pour organiser la recherche préventive de corps de soldats morts durant la Première Guerre Mondiale,
- la poursuite du partenariat avec la gendarmerie marquée par une sensibilisation de la direction générale aux enjeux du projet.

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	19/32
-------	----	---	-------





2023: Poursuivre la mobilisation des entreprises et des futurs compagnons du chantier et consolider l'image du canal pour continuer à créer les conditions de l'acceptabilité du projet et accroître l'adhésion

Pour la démarche Grand Chantier, l'année 2023 visera renforcer les dispositifs pour accompagner et préparer efficacement la phase chantier auprès des entreprises et des actifs des Hauts-de-France. Ceci se traduira notamment, comme en 2022, par une priorité transverse à tous les dispositifs dédiés à la sécurité des personnes.

Cela doit se concrétiser notamment par :

- Le développement de la thématique Sécurité notamment via l'élaboration d'un « passeport sécurité » pour les dispositifs publics cibles de Canal Emploi, Canal Solidaire avec l'appui de Canal Formation,
- La poursuite du développement de l'accompagnement des entreprises régionales par le dispositif Canal Entreprises via l'organisation de manifestations visant à présenter aux entreprises les opportunités d'affaires du CSNE et à les préparer à l'arrivée du canal, par l'animation de la communauté CCI Business ; un événement étant prévu dans le courant du printemps pour informer sur l'allotissement des principaux marchés (TOARC, écluses) et la planification du lancement des consultations,
- La structuration de Canal Solidaire d'une part par le recrutement d'un poste (co-financé Etat/FSE) au Département du Pas-de-Calais pour accompagner la montée en puissance de la sollicitation de la coordination interdépartementale et la liaison entre celle-ci et la SCSNE et, d'autre part par la mise en œuvre du nouveau dispositif de suivi informatisée Arche,
- En matière d'emploi, la consolidation des actions déjà engagées, la préparation, l'organisation pour répondre aux campagnes de recrutements de 2024 / 2025 et l'amplification de la communication sur les opportunités d'emploi offertes par le chantier Canal,
- Pour la formation, en favorisant l'accès aux informations sur les perspectives d'emploi, les métiers du canal et les formations qui permettent d'y accéder,
- La relance du dispositif Canal Accueil en mobilisant les collectivités locales et la définition de la stratégie de valorisation touristique du chantier et du Canal via une délibération cadre soumise au conseil de surveillance,
- Au niveau territorial, par la mise en œuvre du CTD Compiégnois-Noyonnais et l'élaboration des CTD sur les deux autres territoires.

Conformément à la délibération CS – 2019-3-5.1, le bilan 2022 et la feuille de route 2023 définie de manière partenariale seront soumis à la validation du comité de pilotage de la démarche Grand Chantier qui se réunira dans la foulée de la réunion du conseil de surveillance de la SCSNE prévue le 23 mars 2023.

Concernant la communication, l'année 2023 sera une année trait d'union entre la poursuite des travaux sur le secteur 1 de la vallée de l'Oise et le démarrage des travaux sur les autres secteurs D'ores et déjà, les partenaires du Groupe de travail régional Communication engagent l'élaboration du plan d'actions de communication pour l'année 2023. Les grands enjeux seront :

1. L'intensification de la mobilisation du tissu économique régional en vue du lancement des consultations sur les grands travaux des secteurs 2 à 4,
2. La poursuite de la mobilisation des actifs et des jeunes dans nos territoires pour anticiper et préparer les grandes campagnes de recrutement de 2024 et 2025,
3. La préparation de l'enquête publique environnementale entre Passel et Aubencheul-a-Bac à l'automne 2023, par la continuation d'une large information des habitants sur la consistance des aménagements prévus en amont de sa tenue,
4. Et globalement, la prolongation de la dynamique instaurée par cette séquence de communication depuis septembre pour faire vivre le récit du Canal désormais une réalité dans les Hauts-de-France.

Concernant les partenariats, les objectifs de 2023 seront notamment de :

- Concrétiser le partenariat avec l'OPPBTB dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de prévention,
- En termes d'expertise technique et d'innovation, les partenariats avec les établissements d'enseignement (UTC, UniLaSalle, Université Gustave Eiffel),

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	20/32
-------	----	---	-------





- Mettre en œuvre des premières actions concrètes avec l'Education nationale tant sur le volet éducatif (établissement du programme pédagogique au sein du groupe de production ad hoc et 1ères livraisons des ressources pédagogiques) que sur le volet formation professionnelle (structuration en lien avec Canal formation et mise en œuvre d'une opération dans les lycées),
- Pour la profession agricole, faire vivre la gouvernance, assurer la bonne application de la convention coopération Public-Public, accompagner la profession dans la mise en œuvre du projet pour l'agriculture de demain et consolider la confiance pour la remise en culture des terrains de dépôt tout en imaginant un dispositif incitatif pour les occupations temporaires pour installations de chantier.

4. Autres missions prévues par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 21 avril 2016

L'article 1 de l'ordonnance du 21 avril 2016 prévoit la possibilité pour la SCSNE d'assurer d'autres missions que la maîtrise d'ouvrage du Canal Seine Nord Europe, en particulier : l'appui technique aux structures désirant aménager des ports fluviaux (article 1 II) et la contribution à l'élaboration par l'Etat, les régions, les départements et les établissements publics de coopération intercommunale de contrats territoriaux de développement (article 1 IV).

a. Appui technique aux collectivités territoriales ou aux aménageurs pour la réalisation d'opérations directement liées à l'infrastructure du canal

La réalisation de plateformes multimodales en bordure du Canal Seine Nord-Europe est un élément essentiel du projet Seine-Escaut, citée par la décision d'exécution de la Commission Européenne du 27 juin 2019. La délibération CS2019-4-2 a fixé le cadre général d'action de la SCSNE pour ces ports fluviaux. En particulier, la SCSNE est partie au partenariat établi entre la Région Hauts de France, les intercommunalités de Cambrai, Osartis-Marquion, Haute Somme, Est de la Somme et Pays Noyonnais. En 2022, les études des ports intérieurs pilotées par la Région Hauts de France se sont poursuivies en étroite relation avec les études de maîtrise d'œuvre du Canal Seine Nord Europe. A noter que l'avancement des études d'avant projet des ports intérieurs, et la concertation ont conduit à la conclusion d'une convention de financement par la Région d'une étude de déplacement du quai du port de Marquion.

La SCSNE a également eu de nombreux contact avec le projet du port de Languevoisin porté par la coopérative Noriap. La SCSNE a été particulièrement vigilante à la modération de consommation foncière de ce projet, mais aussi à l'aboutissement d'une convention d'interface permettant de coordonner les projets. Cependant, le retard d'études et d'autorisation de ce projet par rapport aux études du Canal Seine Nord Europe font que le projet du port de Languevoisin devra s'inscrire dans les choix d'implantation faits par la SCSNE pour le Canal Seine Nord Europe dans ce secteur.

b. Contrats territoriaux de développement : mise en place du dispositif des « projets de territoire »

Prévus par l'article 1.IV. de l'ordonnance du 21 avril 2016, les contrats territoriaux de développement sont l'outil de dialogue et de programmation des aménagements et du chantier. Dans ce cadre, fin 2016, les intercommunalités situées sur le tracé ont transmis des propositions d'aménagements en bord à canal. Ces propositions ont constitué les bases des études d'avant projets et ont été fournis aux maitres d'œuvre des secteurs 2,3,4 courant 2020.

Afin de renforcer cet outil, et d'en préciser le principe d'un co-financement, le conseil de surveillance a validé le 19 juin 2019 le dispositif des « projets de territoire » (délibération CS-2019-2-5). Après une première expérimentation sur le secteur 1, la délibération CS 2020-2-5.5b de mars 2020 a encadré la mise en œuvre sur l'ensemble du projet. L'année 2021 a permis de finaliser le premier contrat territorial pour le territoire du secteur 1 qui a été signé fin 2022. Ce contrat réalisé, grâce à l'importante mobilisation des équipes de la SCSNE, avec l'appui du sous-préfet de Compiègne et des partenaires du projet : EPCI, conseil régional, Etat, Départements, fournit le cadre de réalisation du projet. De premières

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	21/32
-------	----	---	-------





convention de cofinancement ont été préparé actant de la mobilisation collective de tous les acteurs publics autour du projet.

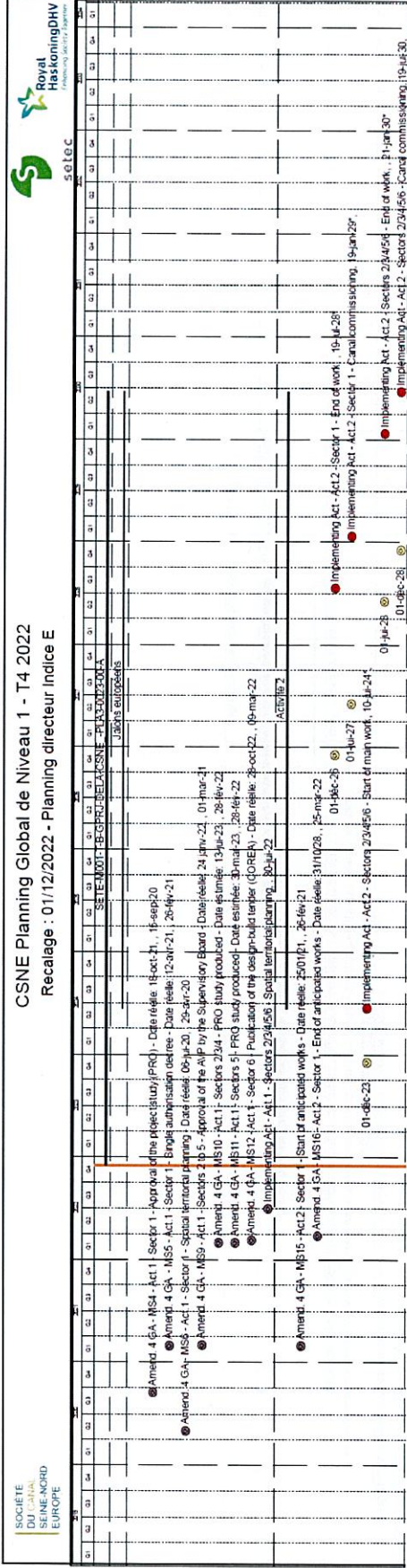
La démarche des contrats territoriaux a également été initié sur les autres secteurs du projet. L'année 2023 verra leur formalisation afin de constituer les comités de projets de territoire et de viser une signature avant le lancement des travaux principaux.





ANNEXE 1 – PLANNING PREVISIONNEL 2017 – 2031 - DU PROJET A FIN DECEMBRE 2021

Jalons européens

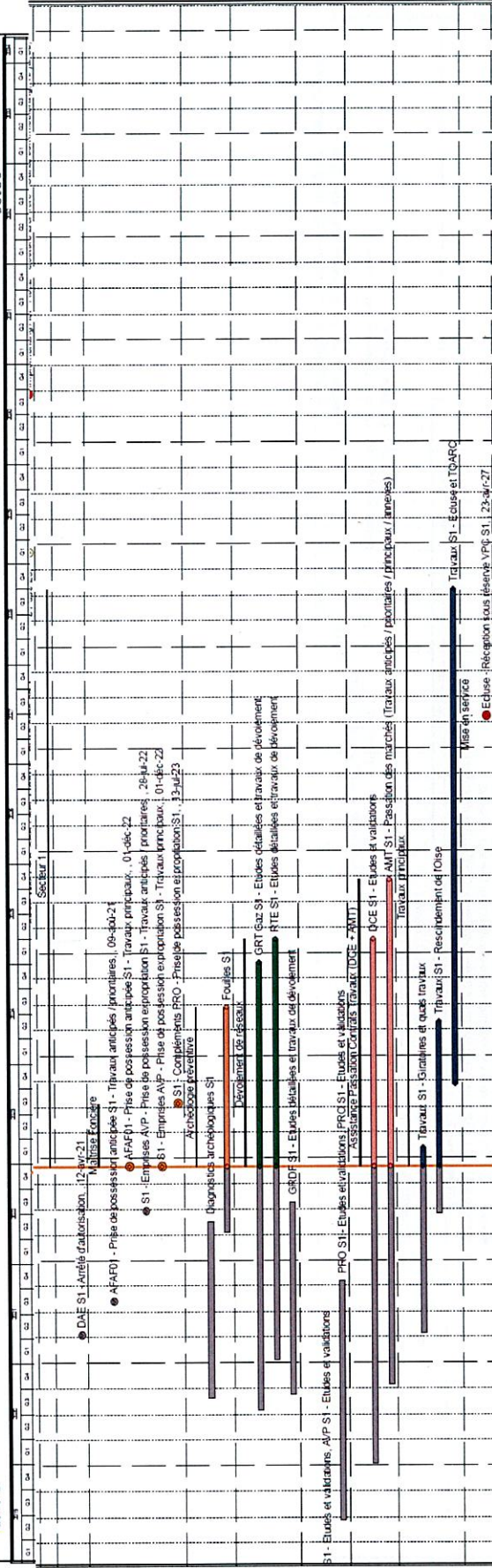




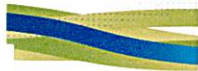
Planning Secteur 1

SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

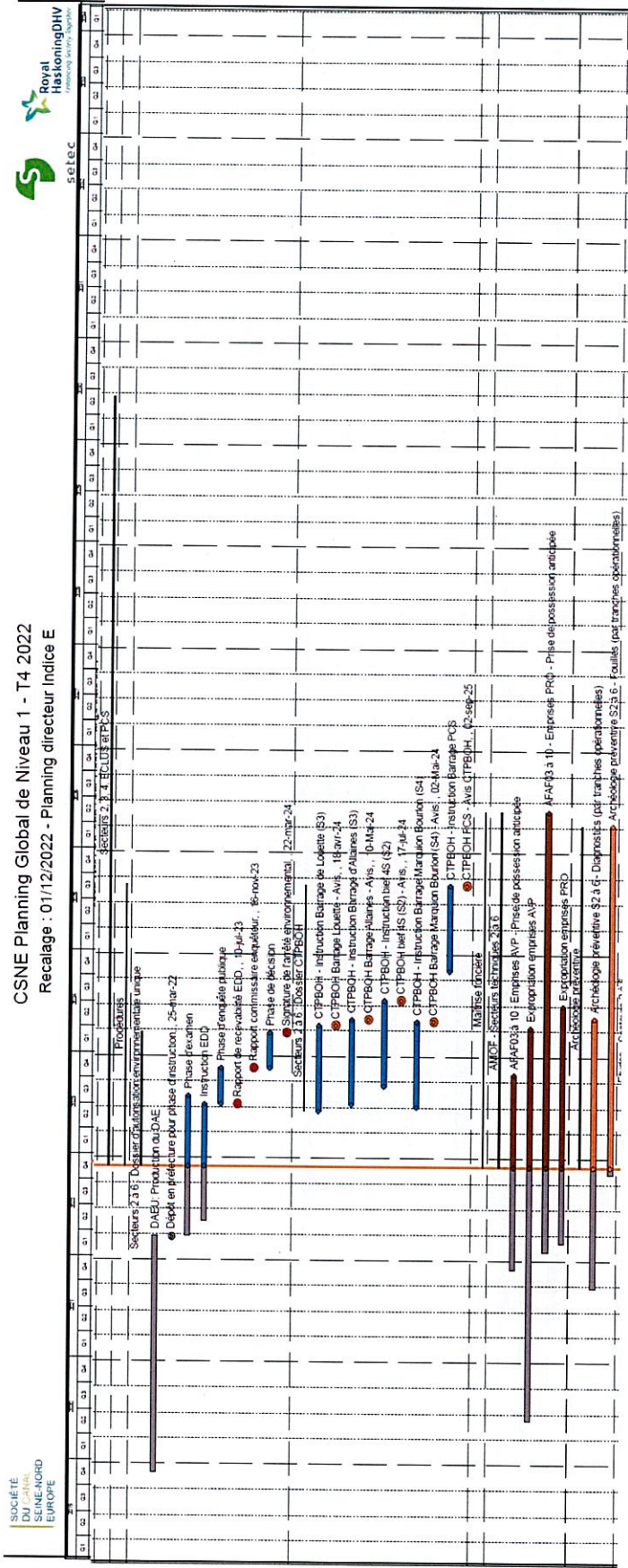
CSNE Planning Global de Niveau 1 - T4 2022
Recalage : 01/12/2022 - Planning directeur Indice E

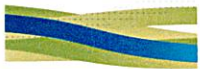


SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	24/32
-------	----	---	-------

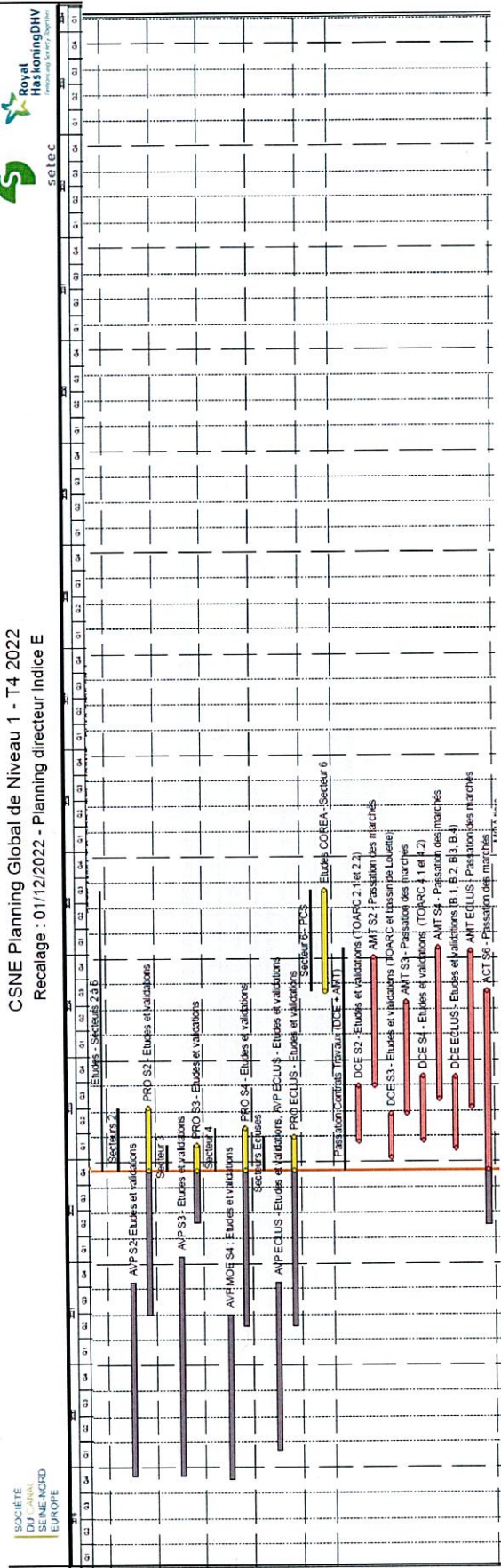


Secteur 2,3,4,5, 6 – procédures – dévoiements de réseaux



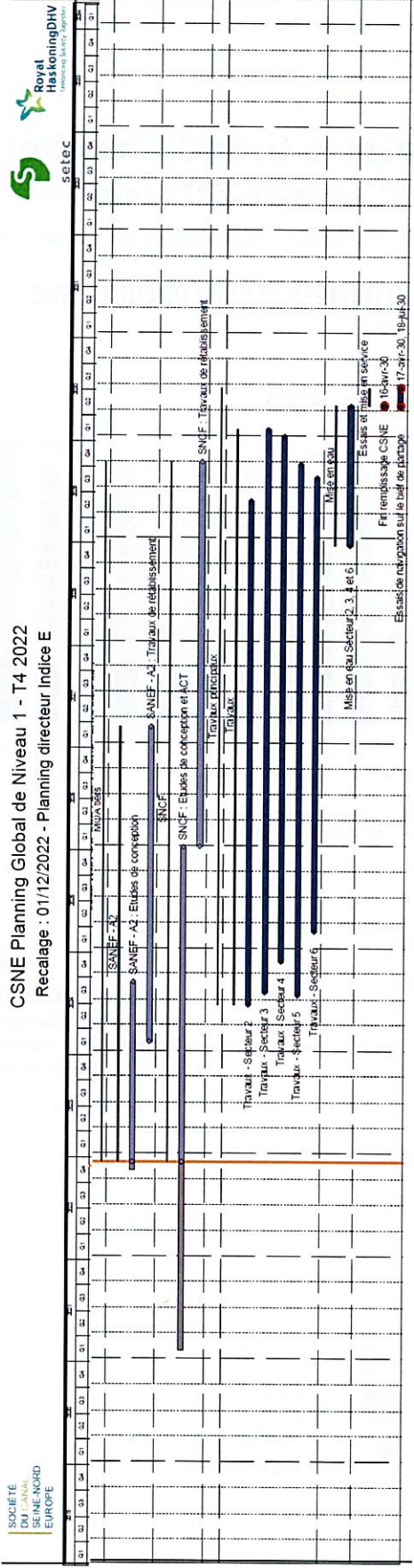


Secteur 2,3,4,5, 6 – Etudes – travaux





Secteur 2,3,4,5, 6 – Etudes – travaux par maître d’ouvrages Tiers (SNCF, SANEF..) / Mise en eau 2030



SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l’établissement et l’avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	27/32
-------	----	---	-------



DÉMARCHE
GRAND CHANTIER
CANAL SEINE-NORD
EUROPE

Observatoire Grand Chantier

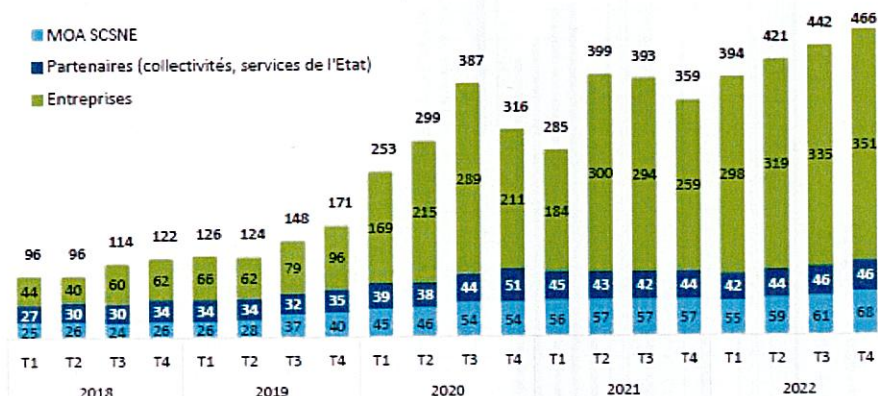
4^{ème} trimestre 2022 | Février 2023



CANAL
EMPLOI

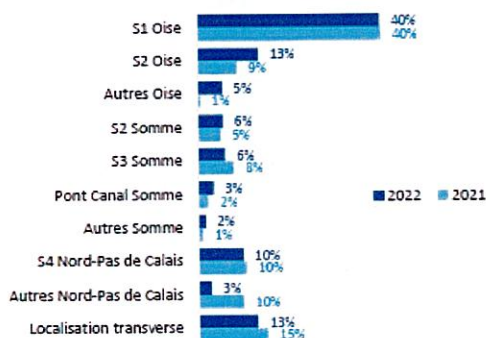
LES EMPLOIS MOBILISÉS SUR LE PROJET CSNE

Evolution des Equivalents Temps Plein Travaillés (ETPT)



Taux de réponse au 4^{ème} trimestre 2022 : 58% des entreprises représentant 74% des marchés | 78% des partenaires
NB: les résultats des trimestres précédents peuvent être affinés par rapport aux chiffres déjà présentés.

Répartition des emplois par secteur du chantier (en nombre de personnes mobilisées par année)



29 %
des personnes mobilisées
sur le projet au 4^{ème}
trimestre 2022 résident en
Hauts-de-France
31% en moyenne en 2022

Partenaires financiers

Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE



DÉMARCHE
GRAND CHANTIER
CANAL SEINE-NORD
EUROPE

Observatoire Grand Chantier

4^{ème} trimestre 2022 | Février 2023



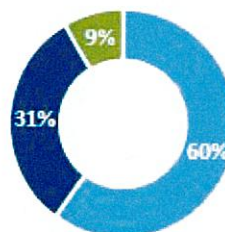
CANAL
ENTREPRISES

LES ENTREPRISES MOBILISÉES SUR LE CSNE AU 4^{ÈME} TRIMESTRE 2022

70 marchés en cours
au 4^{ème} trimestre 2022

(hors marchés terminés avant
octobre 2022)

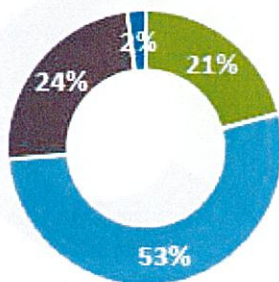
Marchés en cours
au 4^{ème} trimestre 2022



■ Etudes ■ Services et fournitures ■ Travaux

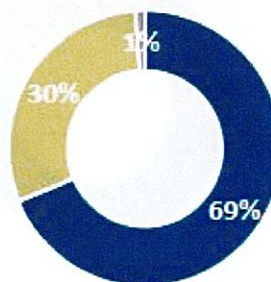
83 entreprises mobilisées au cours du 4^{ème} trimestre 2022

Région du siège social des entreprises
mobilisées sur le projet



■ Hauts-de-France
■ Ile-de-France
■ Autres régions françaises
■ Pays de l'UE

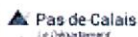
Taille des entreprises
mobilisées sur le projet



■ PME (effectif inférieur à 250 personnes)
■ ETI (effectif entre 250 et 5 000 personnes)
■ GE (effectif supérieur à 5 000 personnes)

Partenaires financiers

Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	29/32
-------	----	---	-------



DÉMARCHE
GRAND CHANTIER
CANAL SEINE-NORD
EUROPE

Observatoire Grand Chantier

4^{ème} trimestre 2022 | Février 2023

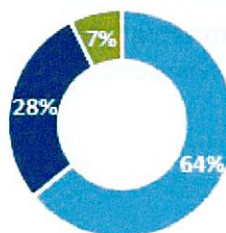


CANAL
ENTREPRISES

LES ENTREPRISES MOBILISÉES SUR LE CSNE EN 2022

95 marchés actifs au
cours de l'année 2022

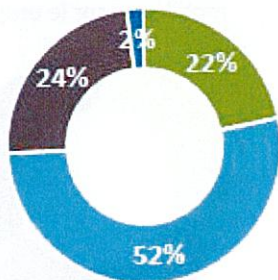
Marchés en cours
en 2022



• Etudes • Services et fournitures • Travaux

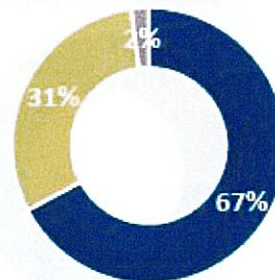
101 entreprises mobilisées au cours de l'année 2022

Région du siège social des entreprises
mobilisées sur le projet



■ Hauts-de-France
■ Ile-de-France
■ Autres régions françaises
■ Pays de l'UE

Taille des entreprises
mobilisées sur le projet



■ PME (effectif inférieur à 250 personnes)
■ ETI (effectif entre 250 et 5 000 personnes)
■ GE (effectif supérieur à 5 000 personnes)

arténaires financiers

Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	30/32
-------	----	---	-------



DÉMARCHE
GRAND CHANTIER
CANAL SEINE-NORD
EUROPE

Observatoire Grand Chantier

4^{ème} trimestre 2022 | Février 2023



CANAL
SOLIDAIRE

L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Heures d'insertion réalisées (cumul)

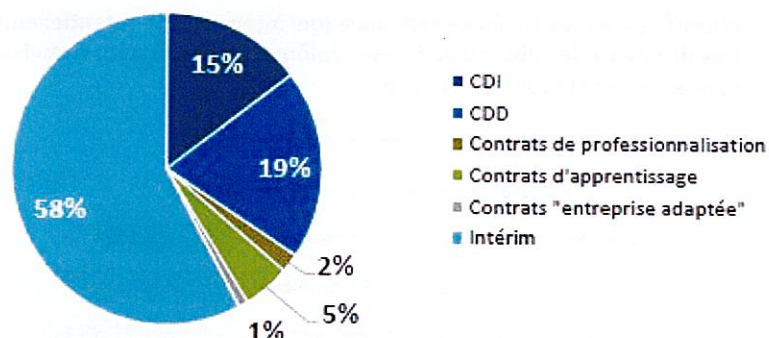


35 marchés clausés
à la fin du 4^{ème} trimestre 2022

75 047 heures d'insertion réalisées
à la fin du 4^{ème} trimestre 2022,
+14% par rapport au 3^{ème} trim. 2022
+45% par rapport au 4^{ème} trim. 2021

102 bénéficiaires de la clause d'insertion par l'activité économique à la fin
du 4^{ème} trimestre 2022

Types de contrats des bénéficiaires



Partenaires financiers

Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE



DÉMARCHE
GRAND CHANTIER
CANAL SEINE-NORD
EUROPE

Observatoire Grand Chantier

4^{ème} trimestre 2022 | Février 2023

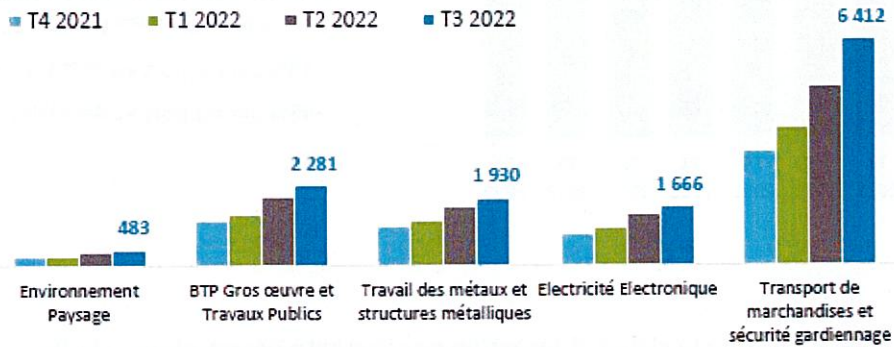


CANAL
FORMATION

LES FORMATIONS AUX COMPÉTENCES ATTENDUES SUR LE CHANTIER DU CSNE

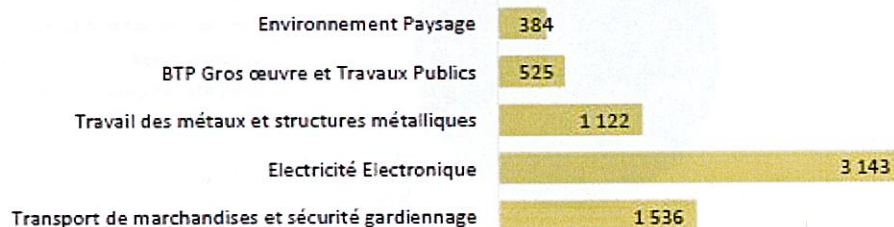
12 772 entrées en formation professionnelle menant aux métiers du canal
(Plan régional de formation – 84 formations)

Nombre d'entrées en formation Région par domaine professionnel (cumul)
Formation professionnelle



6 770 jeunes en formation initiale en 2021/2022

Effectif des jeunes en année terminale (qui intégreraient potentiellement le marché du travail à partir de l'obtention de leur diplôme, hors poursuite d'études) en 2021/2022
Formation Initiale sous statut scolaire



Partenaires financiers

Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Canal Seine Nord Europe

RAPPORT N°26

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

RAPPORT D'INFORMATION SUR LA SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT ' SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE ' ET L'AVANCEMENT DE LA RÉALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE AU 31 DÉCEMBRE 2022

L'article 19 du décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié par décret n° 2020-228 du 10 mars 2020 relatif à la Société du canal Seine-Nord Europe (SCSNE), prévoit que le directoire présente chaque année au Conseil de surveillance un rapport sur la situation de l'établissement public, l'avancement de la réalisation du canal Seine-Nord Europe (CSNE) et l'exécution des autres missions mentionnées à l'article 1er de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 modifiée.

Le rapport pour l'année 2022 a été présenté en Conseil de surveillance du 23 mars 2023. Il est joint en annexe accompagné de la délibération afférente et est adressé chaque année à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales représentées au Conseil de surveillance ainsi qu'au Préfet de la Région Hauts-de-France.

La synthèse des faits marquants de l'année 2022 et une liste des principales perspectives pour 2023 y sont exposées.

Un important travail de recalage du planning directeur a été conduit en 2022 en tenant compte des conséquences de la crise sanitaire, des délais d'instruction, des contraintes réglementaires pour la mise en eau mais aussi de la capacité des entreprises à répondre aux consultations du fait de leur ampleur exceptionnelle, fixant de fait la mise en eau à 2030.

1. Situation de l'établissement public

Après une année 2020 marquée par la transformation de la SCSNE en établissement public local (EPL), une année 2021 de renouvellement des instances suite aux élections départementales et régionales, l'année 2022 constitue une année de fonctionnement établi des instances.

Le Conseil de surveillance s'est réuni à six reprises en 2022 et a eu l'occasion de mettre en débat la démarche de déontologie et la gestion hydraulique. L'année 2023 verra la finalisation des principales politiques cadre de conduite du chantier (politique prévention, schéma de gestion des déblais et approvisionnements, démarche grand chantier, projets de territoire, politique achats, déontologie et plan comptable). Trois nouvelles politiques seront soumises pour approbation (management contractuel, innovation et transition énergétique).

À fin 2022, les effectifs de la SCSNE constituent une équipe de 73 personnes. Une relative tension existe pour les recrutements dans certains domaines techniques, juridiques et foncier.

Pour la conduite du projet, la SCSNE s'appuie sur le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé par VNF en avril 2015. Un nouvel avenant, en cours de finalisation, visera, dans un souci d'économie et d'efficacité accrue, à internaliser certaines tâches initialement prévues par ce contrat. Des démarches d'internalisation d'autres missions sont progressivement conduites depuis 2019.

L'année 2023 verra la mise en œuvre des conclusions de la démarche « Objectif chantier » avec le déploiement de changements organisationnels importants destinés à répondre aux enjeux calendaires, aux risques et à la complexité des procédures.

En ce qui concerne le financement européen, l'Europe a proposé de proroger jusque fin 2023 les fonds possibles sur la convention de financement 2014-2022 (l'avenant n°5 a été signé en 2022). Un dossier de financement dans le cadre du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE) 2021-2027 pour les dépenses des travaux du secteur 1 et des études tous secteurs, a été déposé pour une subvention à un taux pouvant aller jusqu'à 50%. Le 21 juin 2023, le comité MIE de la Commission européenne a voté favorablement cette attribution. Un nouveau dossier, conditionné par la tenue de l'enquête publique environnementale, devrait être déposé en 2023.

Pour couvrir la participation des collectivités territoriales, prenant la forme de subventions, deux emprunts, portés par la SCSNE, ont été contractés : un premier de 60M€ conclu en 2021 et un second de 800M€ conclu en décembre 2022 auprès de la Banque européenne investissement (BEI). Il s'agit du contrat le plus important de la BEI en Europe en 2022.

L'année 2022 a permis de structurer le travail du « comité de suivi de la convention de financement » et notamment de valider les méthodes d'analyse de coûts et la mise en place d'un groupe de travail, sous la conduite de l'Etat, sur les recettes possibles pour le financement de la contribution d'équilibre. Les conclusions des travaux de ce groupe devront être rendues courant 2023.

2. Avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe

Concernant l'avancement sur le secteur 1 dans l'Oise, après les premiers travaux préparatoires en 2021, l'année 2022 a été marquée par le lancement des travaux de rescindement de l'Oise et d'ouvrages d'art ainsi que par la réalisation des quais de Pimprez et de Ribécourt-Dreslincourt. La consultation du marché Terrassement Ouvrage d'Art Rétablissement des communications (TOARC) est prévue pour le second trimestre 2023.

Le coup d'envoi institutionnel du chantier a été donné en octobre 2022 lors d'une manifestation symbolique.

Sur les secteurs 2 à 5, les études de projet se poursuivent (Le Pas-de-Calais est concerné par le secteur 4).

Pour ces secteurs, y compris celui du « Pont canal de la Somme », le dépôt de la demande d'autorisation environnementale en mars 2022 prévoit une autorisation à l'échéance du 1er semestre 2024, permettant le lancement des premiers travaux. L'enquête

publique environnementale se déroulera au cours du dernier trimestre 2023.

Concernant les opérations d'archéologie préventive, 1 900 hectares sont encore à réaliser. Une dotation supplémentaire de l'INRAP permettra d'assurer un volume de 500 hectares par an. Pour répondre aux besoins, une mobilisation des services départementaux, dont ceux du Pas-de-Calais, permettront de compléter la réalisation à hauteur d'une centaine d'hectares par an.

Au cours de l'année 2022, diverses actions de concertation, de communication et d'appropriation en direction du grand public ont aussi été menées sur les territoires concernés (réunions de terrain, balades découverte et production de supports). Elles seront poursuivies en 2023.

La démarche grand chantier (DGC) qui vise à préparer les territoires au chantier s'est structurée davantage en 2022 quant à sa gouvernance.

Le dispositif « Canal Solidaire », dont les Départements sont chefs de file et dont la coordination interdépartementale est assurée par le Département du Pas-de-Calais, poursuit son rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage insertion (AMOI) auprès de la SCSNE.

Les dispositifs « Canal Solidaire », « Canal Emploi » et « Canal Formation » ont poursuivi leur travail de convergence, en particulier à l'échelle territoriale.

Un forum de l'emploi a été, par ailleurs, organisé par la Communauté de communes du Sud Artois à Bertincourt en septembre 2022.

3. Autres missions prévues par l'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016

L'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016 prévoit la possibilité pour la SCSNE d'assurer d'autres missions que la maîtrise d'ouvrage du canal, en particulier : l'appui technique aux structures désirant aménager des ports fluviaux et la contribution à l'élaboration par l'Etat, les Régions, les Départements et les EPCI de « contrats territoriaux de développement » (CTD).

La réalisation des ports intérieurs en bordure du CSNE est un élément essentiel du projet Seine-Escaut, citée par la décision d'exécution de la Commission Européenne du 27 juin 2019. Leur développement a été laissé à l'initiative locale. Les études pilotées par la Région Hauts-de-France se sont poursuivies en 2022 en étroite relation avec les études de maîtrise d'œuvre du CSNE.

- Les « contrats territoriaux de développement » sont l'outil de dialogue et de programmation des aménagements et du chantier. En juin 2019, le Conseil de surveillance a validé le dispositif des « projets des territoires » puis a encadré les principes de la démarche par délibération du 12 mars 2020.

- Le CTD pour le territoire du secteur 1 a été le premier signé fin 2022. Concernant les autres secteurs, l'année 2023 verra leur formalisation en vue d'une signature avant le lancement des travaux principaux.

Il convient de prendre acte de la présentation du présent rapport d'information.

Ce rapport a été présenté pour information à la 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi du 05/09/2023.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4ème Commission - Equipement et développement des territoires du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY